

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE
EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance ordinaire du 5 février 2025

Présences à la séance :

MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Vincent Després, maire de Marieville, Luc Forand, maire de Saint-Césaire, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Présence en vidéoconférence : Yvan Pinsonneault, maire d'Ange Gardien

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 25-01-045

Positionnement de la MRC de Rouville en regard du projet du transfert de la ville de Saint-Pie de la MRC des Maskoutains à la MRC de Rouville

Considérant que la ville de Saint-Pie a soumis une requête afin de quitter la MRC des Maskoutains pour intégrer la MRC de Rouville;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a procédé à une analyse approfondie des implications d'un tel transfert;

Considérant que cette analyse a permis d'identifier certains avantages, mais aussi des enjeux significatifs quant à l'impact de cette intégration sur les projets et aspirations de développement des municipalités actuellement membres de la MRC de Rouville;

Considérant que le conseil considère que l'intégration de la ville de Saint-Pie à la MRC de Rouville ne serait pas dans le meilleur intérêt de la population rouvilloise;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyée par M. Vincent Després, et **résolu :**

- Que la MRC de Rouville adopte officiellement une position défavorable à l'intégration de la ville de Saint-Pie en son sein;
- Que cette décision soit communiquée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'aux parties prenantes concernées, incluant le conseil de la MRC des Maskoutain et le maire de la ville de Saint-Pie;
- Que la présente résolution soit transmise à M. Yannick Gignac, directeur régional du MAMH, ainsi qu'aux autres intervenants concernés.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Copie certifiée conforme, le 6 février 2025



Andréane Gravel, Directrice du greffe et des services administratifs